



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE)* lors de l'assemblée du 1^{er} mai 2023.

Le règlement a pour objet de prescrire la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité consultatif en environnement.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 3 MAI 2023**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe